

DECISION N°12/2024

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Séance du 2 avril 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 10

votants : 19

Date de convocation :
8 mars 2024

Etaient présents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Anthony ARCIERO, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Corry NEAU à Joël BOUCHEZ, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Daniel FROMENT à Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT à Anthony ARCIERO, Jacques RENAUD à Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE à Jean-Marie BONTEMPS, Didier DAGONET à Michel MANSOUX.

Etaient absents : Nathalie LEBAS, Gill METTAI, Thibault HUMBERT, Stéphanie VON EUW, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Martine BORGGOO, Nicole COLIN, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Dominique DUFUMIER, Président de la commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Patrice URVOY, Président de la commission « Administration, Finances, Evaluation », Marie STURMA, chargée de mission « Agriculture » au PNR, Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme », Sylvie CAPRON, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DESIGNE Yves CHERON secrétaire de séance.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

DECISION N°13/2024

AVIS SUR LE PLU DE LUZARCHES

Séance du 2 avril 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 10

votants : 19

Date de convocation :
8 mars 2024

Etaient présents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Anthony ARCIERO, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Corry NEAU à Joël BOUCHEZ, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Daniel FROMENT à Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT à Anthony ARCIERO, Jacques RENAUD à Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE à Jean-Marie BONTEMPS, Didier DAGONET à Michel MANSOUX.

Etaient absents : Nathalie LEBAS, Gill METTAI, Thibault HUMBERT, Stéphanie VON EUW, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Martine BORGGOO, Nicole COLIN, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Dominique DUFUMIER, Président de la commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Patrice URVOY, Président de la commission « Administration, Finances, Evaluation », Marie STURMA, chargée de mission « Agriculture » au PNR, Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme », Sylvie CAPRON, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR pour une présentation du projet l'avis.

Claire GOUDOUR présente l'avis.

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE l'avis ci-joint.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

Orry-la-Ville, le

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
95270 LUZARCHES

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Ailly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthémont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chauvry
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chalais
Fosses
Fresnoy-le-Luat
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Mont-l'Évêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Mours
Nanteuil-le-Haudouin
Nointel
Noisy-sur-Oise
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Presles
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Maximin
Saint-Vaast-de-Longmont
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg-Ognon
Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

N. Réf. : LT/CG 2024 - N°000

Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de Plan local d'urbanisme arrêté - Commune de Luzarches

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 6 février 2024 reçu le 12 février 2024, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France, la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023 relative à l'arrêt du projet de révision du PLU de votre commune.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis.

Le PNR intervient dans le cadre de la procédure de révision de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

Les documents suivants ont été reçus :

- 0 - Actes administratifs
- 1 bis - Rapport de présentation résumé non technique
- 1 - Rapport de présentation
- 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 4a - Règlement graphique zonage I/7000e
- 4b - Règlement graphique zonage I/2000e
- 4c - Règlement écrit PLU Luzarches
- 4d - Règlement Annexe emplacements réservés
- 5 - Annexes sanitaires
- 5b - Plan des réseaux
- 6a - Annexe des servitudes d'utilité publique
- 6b - Plan des servitudes d'utilité publique
- 7 - Informations jugées utiles
- 8 et 8b - Notice et plan des nuisances acoustiques
- Diagnostic écologique Luzarches VI et ses annexes

I – La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

La révision de votre PLU doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-I du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24 :

« Portée des documents de la Charte :

La **compatibilité** des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. **Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).**

Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un **plan de référence** pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. **C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme.** »

I.1 - Rapport n°1 :

La Charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
12. Changer nos comportements.

I.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, la commune de Luzarches est caractérisée par les éléments suivants :

- Espaces agricoles et espaces boisés (Bois de Bonnet, Forêt de Coye, Bois du Tremblay),
- Corridors relictuels inter et intra forestiers 6.2 et 6.1 Massif de Chantilly / forêt de Carnelle,
- Liaisons relictuelles et infrastructures fragmentantes RD922 et RD316,
- Réseaux hydrographiques et fonds de vallée de l'Ysieux,
- Cinq sites d'intérêt écologique,
- Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère,
- Enveloppes urbaines et tissu diffus,
- Golf de Mont Griffon,
- Grands domaines patrimoniaux dont l'Abbaye d'Hérivaux.

I.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

I.3.1 – Cadrage : Ville-Pôle dans la stratégie d'aménagement du Parc

La commune est concernée par le périmètre de protection des monuments suivants :

- Monuments historiques Eglise Saint-Côme-Saint-Damien, Halle,

- Monument historique Domaine de Champlâtreux
- Monument historique Abbaye d'Hérivaux, Ferme de l'ancienne abbaye d'Hérivaux et grange,
- Sites classés Vallées de l'Ysieux et de la Thève et Domaine de Chantilly.

I.3.2 - Enjeux et potentialités identifiés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

Préserver / protéger le patrimoine bâti et paysager :

- Préserver les grandes propriétés incluses dans le tissu bâti,
- Préserver les cœurs d'ilots à caractère éco-paysager, en particulier en centre-ville,
- Protéger le patrimoine bâti remarquable du village ancien,
- Protéger les continuités bâties, notamment de la rue Saint-Damien,
- Protéger les arbres d'alignement, en particulier au nord de la ville,
- Éviter la fermeture des paysages naturels par l'entretien des arbres et des haies.

Optimiser l'occupation des espaces bâtis :

- Optimiser l'occupation des cœurs d'ilots dans le respect de leur caractère éco-paysager,
- Étudier finement les possibilités d'aménagement des sites permettant une possible reconversion.

Aménager / requalifier les espaces bâtis :

- Requalifier l'entrée de ville par l'avenue de la Libération, puis par la rue Charles de Gaulle,
- Aménager qualitativement la place de la République (ancien foirail), la place de la Gare, les abords des équipements scolaires et sportifs,
- Améliorer les conditions de circulation et gérer quantitativement et spatialement le stationnement.

Contenir l'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines :

- Pas de secteur agricole potentiellement urbanisable.

Potentiel de logements réalisables dans les enveloppes urbaines :

- 330 à 450 logements.

Le schéma d'orientations urbaines et la fiche communale qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

I.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

La commune de Luzarches appartient **aux unités paysagères** :

- n°5 - Massif de Chantilly,
- n°13 – Vallée de l'Ysieux.

La commune est concernée par les **sites d'intérêt écologique** suivants :

- SIE n°31 – Route Nibert - Milieux ouverts/ Forêt – intérêt fort,
- SIE n°32 – Coteaux de la Vallée de l'Ysieux – Milieux ouverts – intérêt très fort,
- SIE n°46 – Carrefour de la Ménagerie - Milieux aquatiques et humides / Forestier - intérêt fort,
- SIE n°47 – Moulin de Luzarches - - Milieux aquatiques et humides / Milieux ouverts - intérêt fort,
- SIE n°8 – Bois du Tremblay et de la Goulette : forestier – intérêt fort.

- Corridors 6.1 et 6.2 - Massif de Chantilly / Forêt de Carnelle : niveaux d'intérêt majeur / fonctionnalité des corridors très dégradée,
- Natura 2000 ZPS : « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi » N°FR2212005.

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

2 – Avis

Au vu du contenu du projet de PLU arrêté transmis qui correspond dans son ensemble aux objectifs de la Charte et après avis du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de PLU arrêté, ASSORTI DES RESERVES ET RECOMMANDATIONS ci-dessous :

Il a été noté que le plan de zonage n'intègre pas la ligne des 50 mètres des lisières des massifs de plus de 100 hectares.

2.1 – RECOMMANDATIONS – Compléments à apporter au règlement sur des points de fonds et de forme

2.1.1 - Reprendre toutes les destinations et sous-destinations (Articles R151-27 à R151-29 du CU)

Dans chaque zone, le règlement ne fait pas référence à toutes les destinations et sous-destinations du code de l'urbanisme que l'on retrouve dans les formulaires des autorisations du droit des sols.

- Il est recommandé de mentionner de manière explicite les sous-destinations interdites et celles qui sont autorisées sous conditions, ceci afin de bien renseigner les pétitionnaires et de faciliter l'instruction.

2.1.2 - Faire référence dans le règlement au classement en zone Natura 2000 « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi » :

- Rappeler dans le règlement en zone N explicitement que certains secteurs sont en zone Natura 2000 et que la gestion de ces secteurs doit être en cohérence avec le document d'objectifs (DOCOB).

2.1.3 - Compléter la légende des 2 cartes de zonage en mentionnant les zones Nf, Nm et Nv et leur objet.

2.1.4 - Mettre en cohérence le rapport de présentation et l'OAP sur l'aménagement du Parc du Château de la Motte. En effet, sur certains plans apparaissent l'aménagement d'un conservatoire de musique et d'un cimetière, éléments qui ne figurent plus dans l'OAP.

2.1.5 - Vérifier les surfaces objets des emplacements réservés dans le tableau listant l'ensemble des emplacements réservés et faire apparaître deux colonnes : surfaces des parcelles et surfaces de l'emplacement réservé.

2.2 – RECOMMANDATION : Modifier par ajout ou suppression les espaces boisés classés

Le Code de l'Urbanisme dans ses articles L.113-1, L.113-2 et L. 151-23 prévoit que peuvent être délimités des terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC) ainsi que des éléments de paysage et des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

La Charte du PNR indique dans sa disposition 2.1 – « Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats » qu'il s'agira de délimiter des secteurs particuliers dans les zones U ou N, si nécessaire, d'inscrire en EBC des espaces s'ils correspondent à des milieux forestiers à enjeux ou à des habitats forestiers d'espèces à enjeux et de supprimer les EBC lorsqu'il s'agira de gérer les milieux ouverts notamment intra-forestiers.

- **Il est demandé de prendre en compte les demandes de suppression ou ajouts d'EBC qui figurent sur les cartes des annexes I.1 et I.2 au présent avis. (RECOMMANDATION)**

2.3 RESERVE n°1 : Ajouter un zonage EBC sur les parcelles qui se situent sur et de part et d'autre de la liaison relictuelle au sud de la RD 922 au niveau du passage sous voie.

Outre les corridors relictuels, le territoire du Parc comporte aussi des secteurs stratégiques qui sont essentiels pour la préservation des principales continuités forestières et qui se trouvent aujourd'hui réduits à de simples liaisons relictuelles. L'effet de fragmentation est particulièrement important pour certaines d'entre elles. C'est le cas de la liaison relictuelle qui figure au sud-est du golf et qu'il s'agira de préserver davantage par la création d'espaces boisés classés de part et d'autre du passage sous voie

- **Il est demandé de créer des zonages EBC sur le secteur défini dans l'annexe 2 au présent avis. (RESERVE n°1)**

2.4 - RECOMMANDATION : Ajouter en zone Uaj une trame « espaces paysagers protégés » au titre de l'article L.151-23

En enveloppe urbaine du plan de référence de la charte du PNR, figurent des espaces éco-paysagers de cœurs d'ilots dont le degré de protection sera inférieur à ce qu'il est dans le PLU en vigueur et qui correspondent aux espaces éco paysagers de la Charte.

« Ce sont généralement des espaces de cœur d'ilots ou de fonds de parcelles, occupés par des jardins, des vergers, des pâtures, etc. qui présentent des enjeux paysagers et/ou écologiques. En fonction des projets communaux, ces espaces sont soit préservés, soit font l'objet d'un aménagement ou d'une urbanisation où l'intérêt éco-paysager est pris en compte ».

Ces espaces éco paysagers correspondent dans le PLU en vigueur à des espaces paysagers à protéger au titre l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Le projet de PLU prévoit de classer certains de ces secteurs de cœur d'ilot en zone Uaj.

Dans le règlement du projet de PLU, il est indiqué :

« Dans le secteur Uaj, ne sont admis que :

- Par unité foncière existante au moment de l'entrée en vigueur du présent plan, un abri de jardin limité à 15 m² d'emprise au sol.

- Par unité foncière existante au moment de l'entrée en vigueur du présent plan, une annexe isolée limitée à 40 m² d'emprise au sol, ainsi qu'une piscine (et local technique) et son abri dans la limite de 80 m² d'emprise au sol. »

Dans le rapport de présentation du projet de PLU, il est indiqué :

« Il est également délimité un secteur Uaj qui regroupe des terrains ou parties de terrain qui occupent des cœurs d'îlot, enclavés par rapport aux accès véhicules depuis la voie publique. Il s'agit le plus souvent de jardins pas ou très peu imperméabilisés, dans lesquels il convient de maintenir des emprises très peu construites au regard de leur rôle dans la régulation des eaux pluviales, dans la présence de végétation importante pour la biodiversité en milieu urbain et apportant de la fraîcheur en période de forte chaleurs (îlot de fraîcheur). C'est pourquoi, ne sont admis dans le secteur Uaj, par unité foncière, qu'un abri de jardin limité à 15 m² d'emprise au sol, qu'une annexe isolée limitée à 40 m² d'emprise au sol, qu'une piscine et son local technique limité à 80 m² d'emprise au sol. En outre, pas plus de 10% de l'emprise au sol d'un terrain ou d'une partie de terrain inscrite dans le secteur Uaj ne pourra être imperméabilisée. »

Dans le règlement du PLU en vigueur, il est indiqué :

« Les cœurs d'îlots identifiés au règlement graphique n°5d sont protégés en vertu des dispositions de l'article L.123-1(7°) du Code de l'Urbanisme. Seuls y sont autorisés :

- les abris de jardin à condition de : se limiter à un unique abri par unité foncière et ne pas excéder 10 m²,
- les aménagements liés à la vocation d'espace ouvert au public (parcours de santé, bancs, tables, aire de jeux...).

Les constructions ou aménagements autorisés ci-avant ne doivent pas compromettre la qualité paysagère de l'îlot. »

Le degré de protection des espaces éco-paysagers au sein de l'enveloppe urbaine (et localisés en annexe 3 au présent courrier), a été diminué par la suppression de la trame cœurs d'îlots identifiés au titre de l'article L.151-19 (ex L.123-1-5(7°)) modifiable par une procédure de révision du PLU et son remplacement par un zonage Uaj soit « Ua jardin » de fait moins protecteur car modifiable par une procédure de modification du PLU.

- **Il est recommandé de reporter sur le plan de zonage sur l'ensemble de ces secteurs des trames d'espaces paysagers à protéger au titre des articles L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme (voir annexe n° 3) (RECOMMANDATION)**

2.5 – RESERVE n°2 – Supprimer l'emplacement réservé ER n°11 – « Création d'une aire de stationnement pour les visiteurs du site d'Hérivaux. »

Sur le plan de zonage, figure un emplacement réservé ER n°11 – « Création d'une aire de stationnement pour les visiteurs du site d'Hérivaux. »

Voir annexe 4 au présent courrier

Le rapport de présentation du PLU précise que l'ER n°11 a pour objet la création d'une aire de stationnement pour les visiteurs du site d'Hérivaux (ER n°11), d'une superficie de plus de 8000 m², en lien avec le développement touristique du secteur. Aucune étude des incidences ne figure dans le document.

Dans la Charte, ce secteur est identifié :

- dans l'unité paysagère n°13 – Vallée de l'Ysieux comme :
 - « site paysager remarquable qui comprend l'ensemble bâti remarquable du Domaine d'Hérivaux »,
 - « point de vue et relation visuelle structurante »,
- au Plan de référence de la Charte comme :
 - « fonds de vallée » qui sont des zones éco-paysagères à préserver,

- « zone d'intérêt et de sensibilité paysagère » dans l'identité et la qualité paysagère du territoire à préserver et à valoriser.

Par ailleurs, le plan de paysage de la vallée de l'Ysieux énonce « qu'ouvrir les paysages en fonds de vallée signifie le maintien de l'espace agricole jusqu'aux bords des cours d'eau. La prise en compte de cet enjeu permet la valorisation du passage des rivières et de la trace de l'eau dans le paysage, la préservation des arbres de la ripisylve, et le maintien de la diversité des milieux naturels. Les activités favorisantes sont les pâtures favorisant les petites unités foncières, les cultures maraîchères, les jardins familiaux, les cressonnières... **Les bois et lisières de coteau et certaines parcelles de fond de vallée, riches du point de vue écologiques doivent être maintenues et protégées.** »

Enfin, ce site est inclus dans le site classé « Vallée de l'Ysieux et de la Thève ». L'exposé des motifs du classement du site énonce : « L'abbaye d'Hérivaux, située sur la commune de Luzarches, est placée dans un petit vallon entouré de toutes parts par des bois, incluant la forêt domaniale de Chantilly au nord. Seuls subsistent quelques pans de murs de l'église auprès desquels se dressent un grand château, édifié au début du XIXe siècle, et une ferme, conservant deux beaux bâtiments couverts de tuiles. **Des bois occupent les parties supérieures des versants, les parties inférieures et le fond du vallon parcouru par un ruisseau, et quelques mares forment des prairies. Ces deux éléments confèrent à ce paysage une grande valeur.** »

- **Compte tenu de ces éléments, il est demandé la suppression de cet emplacement réservé ER n°11 – « Création d'une aire de stationnement pour les visiteurs du site d'Hérivaux ». (RESERVE n°2)**

2.6 - RECOMMANDATION : dans le vallon de Rocquemont en site classé, sur la parcelle H523, un emplacement réservé pour l'aménagement d'un parking le long de la rue de Rocquemont a été positionné.

Le rapport de présentation du projet de PLU mentionne « qu'en dehors de la trame urbaine, à proximité des équipements, de nouvelles aires de stationnement sont également envisagées. Il est notamment prévu la création d'une aire de stationnement pour le stade, rue de Rocquemont (ER n°10), d'une superficie de plus de 1000 m², ... »

Le positionnement de cette zone de stationnement interroge compte tenu des résultats de l'étude d'aménagement qui a été menée en 2017 sur le vallon de Rocquemont et qui préconisait dans les cinq scénarios déroulés, l'implantation du stationnement à l'ouest du terrain de sport dans la prairie considérée comme pouvant jouer un double rôle repris dans une fiche spécifique « la prairie-parking ».

Cette même étude prévoit de conserver la parcelle H523 comme « filtre boisé atténuant la prégnance des installations sportives » à « mieux associer au fonctionnement éco-paysager du vallon ».

- **Il est recommandé de prendre en compte les différents éléments développés dans l'étude sur le vallon de Rocquemont et de supprimer cet emplacement réservé n°10.**

2.7 – RECOMMANDATION : Clarifier les contraintes réglementaires sur les parcelles U42 et U43

Voir annexe 5 au présent avis.

L'emplacement réservé n°4 pour une aire d'accueil des familles du voyage a été positionné sur une partie du site d'intérêt écologique n°8 – Bois du Tremblay et de la Goulette qui correspond à un talus boisé qui constitue une continuité forestière. Cet emplacement réservé est justifié dans le rapport de présentation. Il est alors indiqué qu'une partie de la parcelle qui correspond au SIE est classé en espace boisé classé. Cependant sur le plan 4a –

Découpage en zone du territoire, la trame EBC disp
emplacements réservés (voir annexe 4).

- **Il apparait opportun de prévoir un zoom spécifique sur le plan de zonage de cette zone de l'emplacement réservé n°4. (RECOMMANDATION)**

2.8 - RECOMMANDATION : Figure dans le PLU un rapport de « Diagnostic écologique habitats naturels, faune, flore - Commune de Luzarches - Etude d'un secteur à enjeu d'urbanisation » établi par LVDN Environnement en novembre 2023, sur une zone qui se situe au sein du Parc du Vieux Château, également nommé domaine de « La Sapinière » ou propriété Lavigne.

Le diagnostic écologique de ce secteur à enjeux d'urbanisation devra être repris. Considérant les dates de réalisation des inventaires de terrain (17 et 20 novembre), les analyses/conclusions sont partielles et ne peuvent être qu'insatisfaisantes contrairement à ce que le document repris en partie dans les extraits ci-après, laisse penser.

« Suite à l'analyse bibliographique, un recensement faune, flore et habitats naturels a été réalisé sur 2 demi-journées de terrain (17 et 20 novembre 2023). Ceci afin d'inspecter le terrain concerné par l'emprise urbanisable et de déterminer les enjeux écologiques du site en présentiel.

Les habitats et espèces listés dans le cadre de l'étude bibliographique (cf. annexes 1, 2, et 3) ont été confrontés aux observations de terrain et cette analyse a permis d'aboutir à la délimitation et désignation d'habitats naturels. »

« Les arbres (Chêne, Séquoia, Platane, ...) issus de la constitution du parc dominant le site et ne permettent pas un développement riche et varié des strates végétaives inférieures.

La zone d'étude est occupée par des espèces communes, non remarquables, non protégées (échelles européenne, nationale et régionale), non déterminantes de ZNIEFF et non déterminantes de zone humide (arrêté du 24 juin 2008). Les espèces protégées (source : CBNBP) citées au sein du chapitre 2.4 : n'ont pas été observées lors des investigations de terrain.

Il est à noter que 4 espèces exotiques ont été observées.

L'enjeu flore peut-être qualifié de faible.

Des préconisations de prise en compte des observations faites au droit du secteur (espèces exotiques) sont détaillées au sein du chapitre 5. »

« Par ailleurs, étant donnée la configuration des lieux, le secteur à enjeux d'aménagement peut être visité par des mammifères terrestres de taille intermédiaire tels que le Renard roux (Vulpes vulpes), le Hérisson d'Europe (Erinaceus europaeus), la Taupe d'Europe (Talpa europaea) ou le Lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus).

L'absence d'observation directe de ces espèces peut s'expliquer par la période de recensement retenue qui n'est pas optimale pour le recensement des mammifères terrestres (reproduction et déplacement entre avril et septembre). »

Pour les chiroptères, *« l'absence d'espèce recensée peut s'expliquer par la période de recensement choisie dans le cadre du présent diagnostic ou par l'absence effective de chauve-souris au droit de la zone étudiée (absence de gîte de transit, accouplement).*

En l'état, l'enjeu chiroptère peut être qualifié de faible. »

- **La période retenue pour effectuer les constatations sur site est considérée dans le rapport lui-même comme inadaptée pour effectuer des constatations probantes :**
 - hors période de reproduction et de déplacement pour les mammifères terrestres de taille intermédiaire,
 - enjeu flore qualifié de faible sur une période qui ne permet plus de constater cet enjeu

- enjeu chiroptères qualifié de faible période inappropriée

Compte tenu de ces éléments, il est recommandé de procéder à une nouvelle étude. Il s'agit d'une recommandation car les enjeux devraient néanmoins demeurer réduits en raison des caractéristiques du site. **(RECOMMANDATION)**

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger sur l'ensemble des points soulevés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 060-256005638-20240402-DECISION2024_13-AU

PNR Oise – Pays de France
Avis du Bureau du 2 avril 2024
sur le projet de PLU de Luzarches
Annexes

Résumé des commentaires sur 4a-Règlement graphique zonage 1_7000e avec modif.pdf

Page : 1

 Nombre : 1 Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 06/03/2024 17:36:47
EBC à supprimer		
 Nombre : 2 Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 06/03/2024 17:36:55
EBC à supprimer		
 Nombre : 3 Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 06/03/2024 17:20:11
EBC à crer		
 Nombre : 4 Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 06/03/2024 17:23:07
EBC à créer		
 Nombre : 5 Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 06/03/2024 17:22:16
EBC à créer		
 Nombre : 6 Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 06/03/2024 17:25:19
EBC à supprimer		
 Nombre : 7 Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 06/03/2024 17:38:34
EBC à créer		
 Nombre : 8 Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 06/03/2024 17:26:23
EBC à créer		
 Nombre : 9 Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 06/03/2024 17:28:30
EBC à ajouter		
 Nombre : 10 Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 06/03/2024 17:27:59
EBC à ajouter		
 Nombre : 11 Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 06/03/2024 17:30:41
EBC à ajouter		

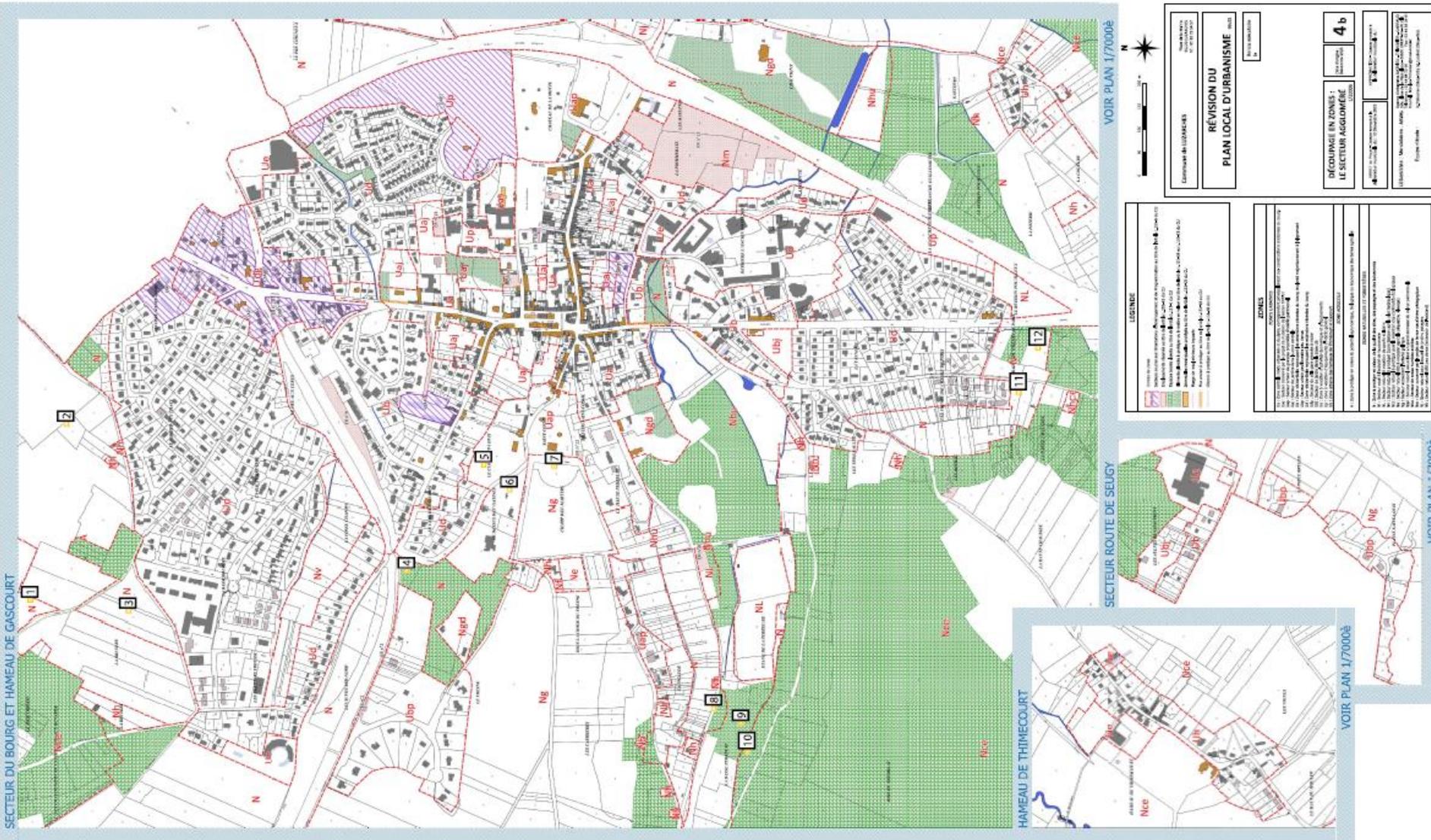
Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

Anrs3LOx.a

ID : 060-256005638-20240402-DECISION2024_13-AU



SECTEUR DU BOURG ET HAMEAU DE GASCOURT

VOIR PLAN 1/7000e

SECTEUR ROUTE DE SEUGY

HAMEAU DE THIMECOURT

VOIR PLAN 1/7000e

VOIR PLAN 1/7000e

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de LUZARCHES

4 b

SECOURS EN CAS DE SECOURS EN CAS DE SECOURS

LEGISLATION

1. Les zones d'habitat individuel sont destinées à recevoir des constructions individuelles.

2. Les zones d'habitat collectif sont destinées à recevoir des constructions collectives.

3. Les zones d'habitat individuel sont destinées à recevoir des constructions individuelles.

4. Les zones d'habitat collectif sont destinées à recevoir des constructions collectives.

5. Les zones d'habitat individuel sont destinées à recevoir des constructions individuelles.

6. Les zones d'habitat collectif sont destinées à recevoir des constructions collectives.

7. Les zones d'habitat individuel sont destinées à recevoir des constructions individuelles.

8. Les zones d'habitat collectif sont destinées à recevoir des constructions collectives.

9. Les zones d'habitat individuel sont destinées à recevoir des constructions individuelles.

10. Les zones d'habitat collectif sont destinées à recevoir des constructions collectives.

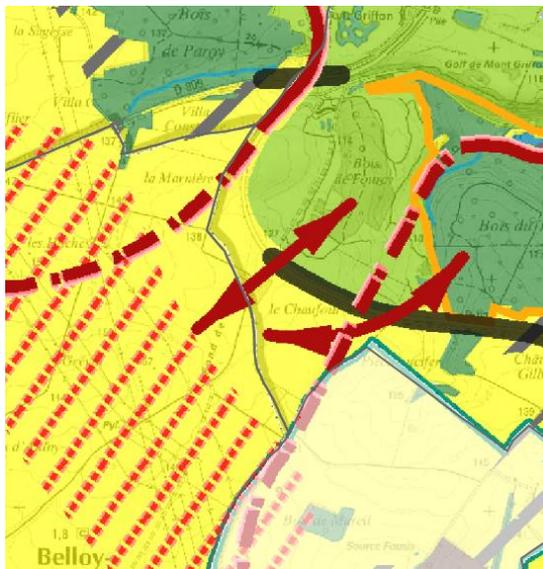
11. Les zones d'habitat individuel sont destinées à recevoir des constructions individuelles.

12. Les zones d'habitat collectif sont destinées à recevoir des constructions collectives.

Résumé des commentaires sur 4b-Règlement graphique zonage 1_2000e avec commentaires.pdf

Page : 1

Nombre : 1	Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 13/03/2024 16:47:01
EBC à créer			
Nombre : 2	Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 13/03/2024 16:46:49
EBC à créer			
Nombre : 3	Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 13/03/2024 16:46:12
EBC à créer			
Nombre : 4	Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 13/03/2024 16:43:31
Partie nord de l'EBC à supprimer			
Nombre : 5	Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 13/03/2024 16:43:44
EBC à créer			
Nombre : 6	Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 13/03/2024 16:43:53
EBC à créer			
Nombre : 7	Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 13/03/2024 16:44:07
EBC à créer			
Nombre : 8	Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 13/03/2024 16:45:07
EBC le long de la voie à supprimer			
Nombre : 9	Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 13/03/2024 16:44:32
EBC à supprimer			
Nombre : 10	Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 13/03/2024 16:44:20
EBC à supprimer			
Nombre : 11	Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 13/03/2024 16:45:24
EBC à créer			
Nombre : 12	Auteur : cgoudour	Sujet : Note	Date : 13/03/2024 16:45:32
EBC à créer			



Corridors écologiques inter ou intra forestiers

●●●●●●●● Axes de déplacements diffus

Ce sont des axes de déplacements diffus situés dans des territoires agricoles ouverts, à préserver de la fragmentation.

Corridors relictuels :

- - - - - Limites perméables

~~~~~ Limites contraintes par des éléments infranchissables

Ce sont les derniers espaces contraints assurant la mise en réseau des espaces naturels du territoire, entre eux et avec les grandes entités naturelles voisines. Leur fonctionnalité est à préserver ou à restaurer.

→ → → Liaisons relictuelles

Ce sont les espaces de continuités écologiques extrêmement contraintes, dont la fonctionnalité est parfois réduite au maintien de quelques parcelles ou à la présence d'un passage faune. Elles sont à préserver.

————— Infrastructures linéaires fragmentantes

Ce sont des infrastructures générant une rupture dans la continuité écologique et qui nécessitent des aménagements spécifiques fonctionnels.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

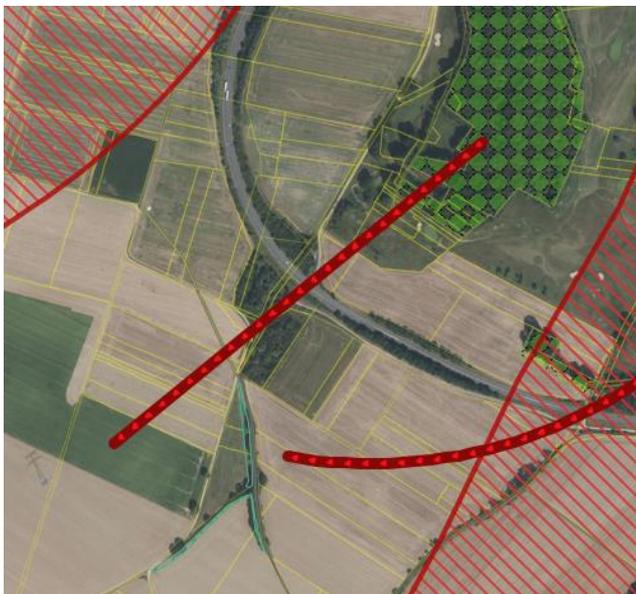
Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 060-256005638-20240402-DECISION2024_13-AU

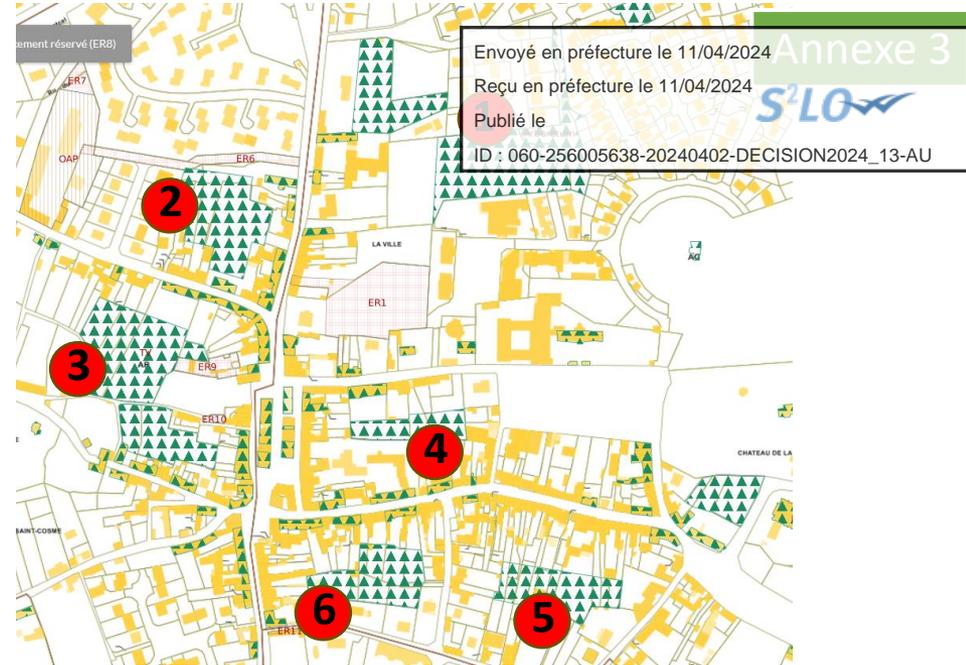
Annexe 2
S'LO

Localisation Espace boisé classé à créer

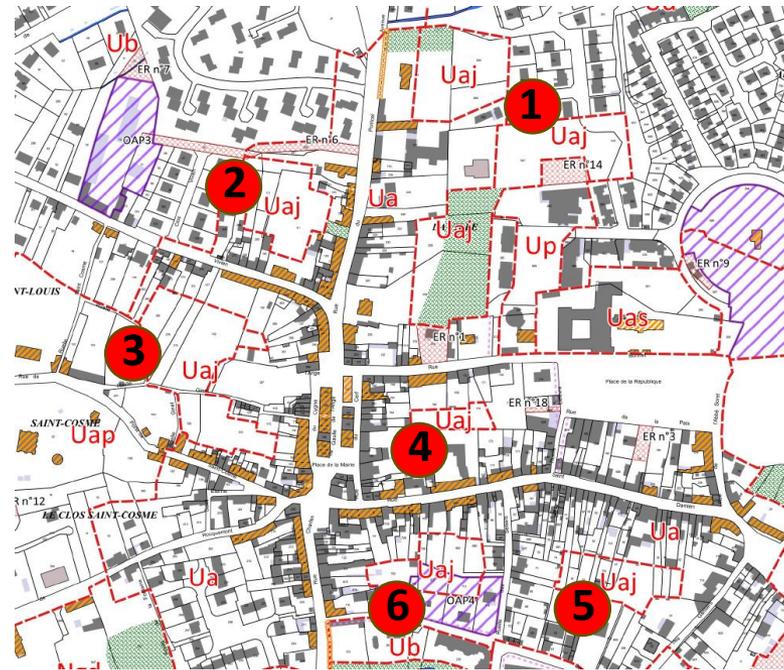




Extrait rapport 2 de la Charte – enveloppe urbaine



Extrait plan de zonage du PLU en vigueur

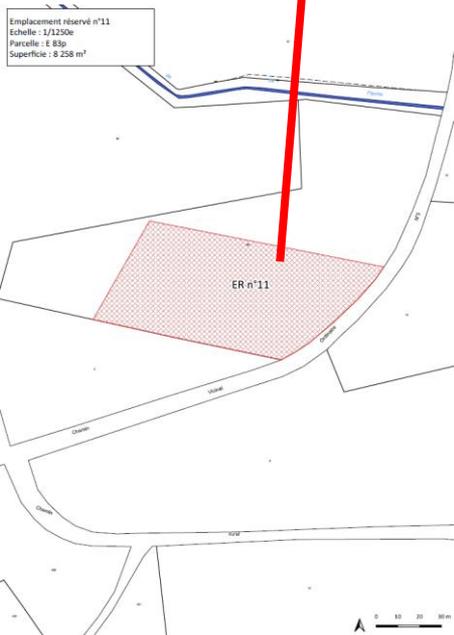
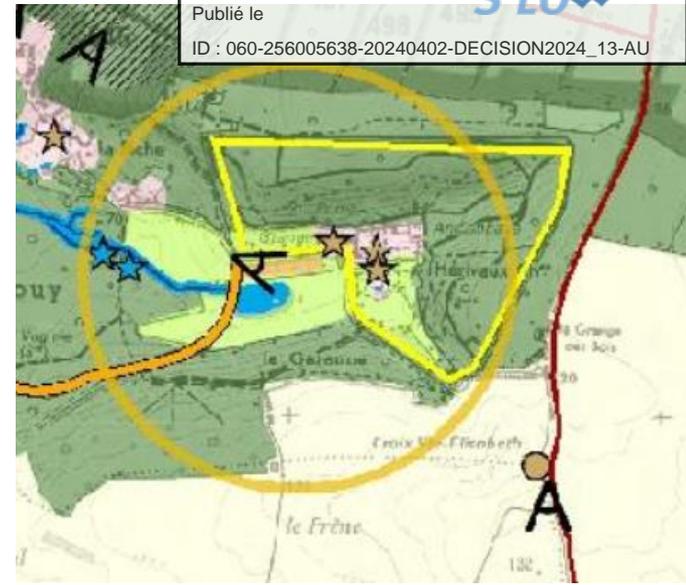


Extrait plan de zonage du projet de PLU



Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240402-DECISION2024_13-AU

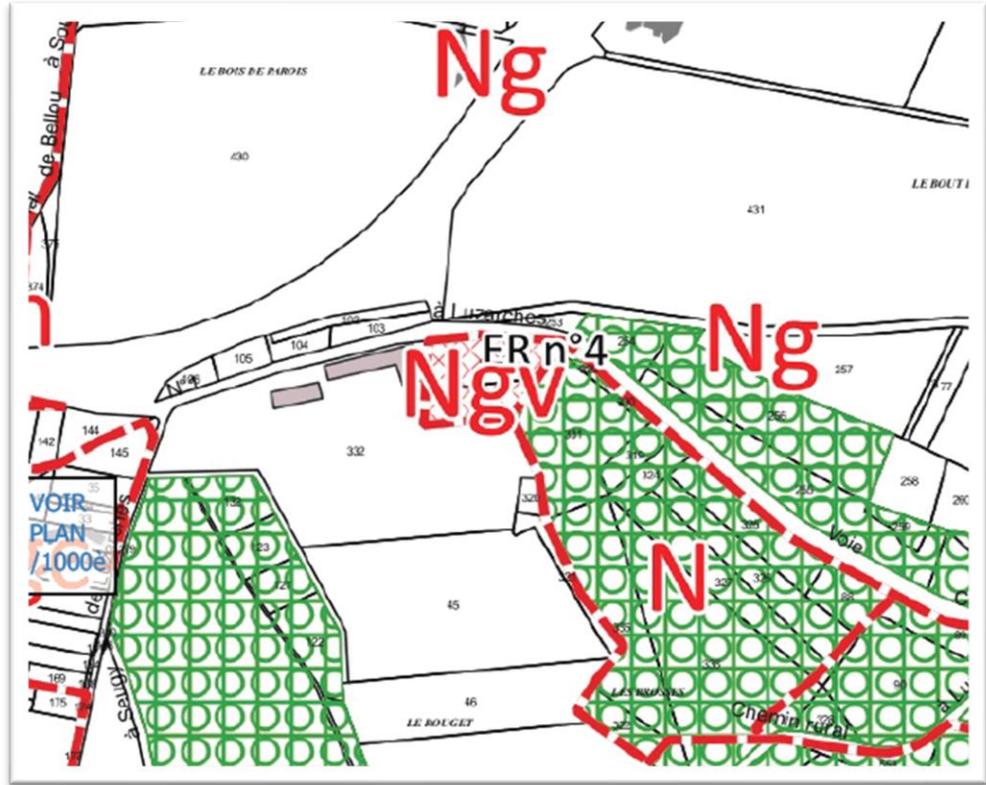
Annexe 4
S²LO



ER n°11
Parking

Site classé
d'Hérivaux





Aire d'accueil, ER n°4 et EBC



DECISION N°14/2024

MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE ETUDE D'AMENAGEMENT HYDROECOLOGIQUE ET PAYSAGER D'UN FOND DE VALLEE A BETHEMONT-LA-FORÊT

Séance du 2 avril 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 10

votants : 19

Date de convocation :
8 mars 2024

Etaient présents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Anthony ARCIERO, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Corry NEAU à Joël BOUCHEZ, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Daniel FROMENT à Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT à Anthony ARCIERO, Jacques RENAUD à Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE à Jean-Marie BONTEMPS, Didier DAGONET à Michel MANSOUX.

Etaient absents : Nathalie LEBAS, Gill METTAI, Thibault HUMBERT, Stéphanie VON EUW, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Martine BORGGOO, Nicole COLIN, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Dominique DUFUMIER, Président de la commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Patrice URVOY, Président de la commission « Administration, Finances, Evaluation », Marie STURMA, chargée de mission « Agriculture » au PNR, Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme », Sylvie CAPRON, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur DRAY, Président de la Commission « Architecture, Urbanisme, Paysage », présente le projet concernant la vallée du ruisseau du lavoir, affluent du ru du Vieux-Moutiers, à BETHEMONT-LA-FORÊT, en précisant que la commune a sollicité le SIARE (Syndicat intégré assainissement et rivière de la région d'Enghien-les-Bains), porteur de la compétence GEMAPI et le PNR, qui propose aux communes de mener des études de principes d'aménagement, afin que ces deux collectivités interviennent ensemble et de manière cohérente sur le même site.

Il ajoute qu'afin d'assurer une cohérence entre les aspects hydro-écologiques et l'aménagement paysager, il a été convenu de porter conjointement une étude pluridisciplinaire incluant des aspects hydrauliques, écologiques, paysagers et d'accueil du public, dans le cadre d'un groupement de commande réunissant les deux structures : le SIARE et le PNR Oise – Pays de France.

Il indique que le PNR Oise - Pays de France prendrait en charge le volet paysage et accueil du public en deux phases (diagnostic puis élaboration du programme paysager). Il note que l'étude devrait démarrer début avril 2024 et que les délais d'exécution sont de 4 mois.

Il précise qu'une mise en concurrence a été initiée et que c'est l'offre du groupement Troisième Paysage / &cotone qui a été jugée la plus pertinente et retenue pour un montant total de 29 550 € HT, soit 35 460 € TTC.

Monsieur DRAY précise que le volet paysager s'élève à 15 720 € TTC, que le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France prendrait en charge 80% de ce montant, la commune de Béthemont-la-Forêt participant à hauteur de 20%.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE cette étude ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs référents à cette étude ;
- DECIDE de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour financer le volet paysager.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

DECISION N°15/2024

MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Séance du 2 avril 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 10

votants : 19

Date de convocation :
8 mars 2024

Etaient présents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Anthony ARCIERO, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Corry NEAU à Joël BOUCHEZ, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Daniel FROMENT à Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT à Anthony ARCIERO, Jacques RENAUD à Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE à Jean-Marie BONTEMPS, Didier DAGONET à Michel MANSOUX.

Etaient absents : Nathalie LEBAS, Gill METTAI, Thibault HUMBERT, Stéphanie VON EUW, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Martine BORGGOO, Nicole COLIN, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Dominique DUFUMIER, Président de la commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Patrice URVOY, Président de la commission « Administration, Finances, Evaluation », Marie STURMA, chargée de mission « Agriculture » au PNR, Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme », Sylvie CAPRON, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur DRAY, Président de la commission « Architecture, Urbanisme, Paysage », présente le projet de la commune de FOSSES relatif à un projet d'écopâturage.

Il rapporte que la commune souhaite mettre en place de l'écopâturage pour l'entretien d'une parcelle et que la demande de subvention concerne la fourniture et la pose de la clôture.

Il précise que la commune présente un devis de 5 700 € HT - 6 840 € TTC et que les animaux seront mis en pâture par le prestataire Ecoterra du mois d'avril au mois d'octobre.

Il ajoute que le montant de l'aide sollicitée (50%) est de 2 850 € et que la commune a sollicité une demande de dérogation pour un commencement anticipé de l'opération.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité moins une voix contre,

- DECIDE D'OCTROYER 2 850 € à la commune de FOSSES pour la fourniture et la pose d'une clôture pour l'écopâturage ;
- ACCORDE une dérogation pour un commencement anticipé de l'opération ;
- MOBILISE le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ce projet ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

DECISION N°16/2024

**CONVENTION
PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS AVEC
LE CONSERVATOIRE
D'ESPACES NATURELS
D'ILE-DE-FRANCE**

Séance du 2 avril 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 10

votants : 19

Date de convocation :
8 mars 2024

Etaient présents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Anthony ARCIERO, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Corry NEAU à Joël BOUCHEZ, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Daniel FROMENT à Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT à Anthony ARCIERO, Jacques RENAUD à Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE à Jean-Marie BONTEMPS, Didier DAGONET à Michel MANSOUX.

Etaient absents : Nathalie LEBAS, Gill METTAI, Thibault HUMBERT, Stéphanie VON EUW, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Martine BORGGOO, Nicole COLIN, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Dominique DUFUMIER, Président de la commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Patrice URVOY, Président de la commission « Administration, Finances, Evaluation », Marie STURMA, chargée de mission « Agriculture » au PNR, Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme », Sylvie CAPRON, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre de sa politique de gestion des espaces naturels, le Parc naturel régional Oise – Pays de France vient de signer, en 2024, une convention-cadre de partenariat, avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes sur le territoire du Parc.

Il précise que, dorénavant, le Parc propose au Conservatoire d'espaces naturels de l'assister, en qualité d'expert scientifique et technique, dans ses programmes d'inventaire des milieux naturels, de préparation des travaux de restauration de milieux et dans le suivi des travaux, d'élaboration de plans d'actions, de préservation d'un réseau de sites remarquables, de sensibilisation... et que cet appui prend la forme d'une opération intitulée « Assistance scientifique et technique à la gestion des milieux naturels ». Il note que cette opération est complétée par un accompagnement à l'élaboration d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Monsieur MARCHAND propose de signer une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans (2024-2026) identifiant les objectifs et un programme d'actions pluriannuel donnant lieu à un financement du Parc mais précisé et mis en œuvre dans le cadre d'une convention annuelle, en fonction des programmes d'actions votés par les partenaires.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'Espaces naturels d'Ile-de-France annexée ci-joint ;

- AUTORISE le Président à la signer.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

I^{ère} CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2024-2026
entre
le PNR Oise – Pays de France
et
le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France

Entre

LE PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE, ci-après dénommé le PNR Oise-Pays de France, domicilié, 48 rue d'Hérivaux, 60560 ORRY-LA-VILLE, représenté par son Président, Monsieur Patrice MARCHAND ; dûment habilité à signer la présente par une décision du Bureau syndical du 2 avril 2024.

ci-après dénommé « le PNR Oise-Pays de France »

Et

LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'ILE-DE-FRANCE, dont le Siège social est au 26 rue de la Cloche 77300 FONTAINEBLEAU, déclaré en Préfecture de Seine-et-Marne depuis le 27 mai 1988 (association référencée W774004422) et reconnu au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement, représenté par son Président Olivier TOSTAIN, dûment habilité à signer la présente par une décision du Bureau du 18 octobre 2023.

ci-après dénommé « le Conservatoire »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Acteurs en matière de protection de l'environnement en Ile-de-France et notamment dans le Val d'Oise, le PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France collaborent en déclinaison d'une convention cadre de partenariat définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes. Ce partenariat s'inscrit dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences et renforce, encadre et formalise des activités que les acteurs mènent ensemble.

Missions respectives de chaque partenaire :

Les missions du PNR Oise – Pays de France

Le PNR Oise-Pays de France a été créé par décret du Premier Ministre le 13 janvier 2004 et renouvelé en janvier 2021. Il est constitué d'un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche regroupant 45 communes dans le département de l'Oise (60) et 25 communes dans celui du Val d'Oise (95), pour une superficie d'environ 70 000 ha.

Conformément à la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et son décret d'application du 1^{er} septembre 1994, le PNR Oise-Pays de France a pour missions :

- de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation, la sensibilisation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le PNR Oise-Pays de France est géré par un syndicat mixte. Ce dernier met en œuvre la charte du Parc qui fixe les orientations de protection, de gestion, de mise en valeur et de développement du territoire classé et détermine notamment les engagements des collectivités pour parvenir aux objectifs fixés.

Les objectifs de la charte révisée sont de :

- préserver et favoriser la biodiversité ;
- préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels ;
- garantir un aménagement du territoire maîtrisé ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement ;
- faire du paysage un bien commun ;
- accompagner le développement des activités rurales ;
- préserver et gérer durablement les ressources naturelles ;
- faire du Parc naturel régional Oise Pays de France un territoire de « mieux-être » ;
- promouvoir une économie écologiquement et socialement responsable ;
- développer l'économie touristique ;
- sensibiliser et éduquer pour impliquer tous les publics dans le projet de territoire ;
- changer nos comportements.

Les missions du Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France :

Dans le cadre de ses missions statutaires, le Conservatoire d'espaces naturels développe des missions d'expertises pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels. A ce titre, le Conservatoire est identifié comme un partenaire important dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Ainsi, il met à disposition des services de l'État, des collectivités volontaires et des privés ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel.

Plus particulièrement, le Conservatoire a pour objectifs de :

- contribuer à identifier les sites naturels remarquables, sur la base des connaissances en matière de flore, de faune et d'habitats naturels, nécessitant une protection et une gestion conservatoire en région.
- protéger les sites d'intérêt patrimonial, par voie amiable, contractuelle et partenariale avec les propriétaires, les ayants droits et les usagers, par acquisition ou location de ces terrains, ou encore en passant des conventions de gestion avec les propriétaires.
- mettre en œuvre une gestion adaptée des habitats naturels et des populations d'espèces dans un souci de préservation à long terme du patrimoine naturel. La mise en œuvre de cette gestion s'appuie sur une phase de diagnostic et d'élaboration de préconisations de gestion et sur une

phase de concertation avec les usagers afin d'impliquer l'ensemble des acteurs dans cette gestion.

- valoriser le patrimoine naturel présent sur les sites en les aménageant pour l'accueil du public.
- impliquer le public dans la préservation des espaces naturels en développant des activités de découverte de la nature (sorties nature, chantiers nature, plaquettes, brochures...).
- accompagner les collectivités territoriales et l'Etat dans la mise en œuvre des politiques publiques de préservation de l'environnement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décliner un programme pluriannuel d'actions opérationnel, en application de la convention-cadre de partenariat du 14 mars 2024.

Article 2 : Territoire et domaines d'application

Le territoire d'application de la convention est le territoire du PNR Oise-Pays de France dans le département du Val d'Oise.

Cependant, le territoire du PNR Oise-Pays de France s'étendant dans l'Oise et les actions du Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France concernant toute la région, des actions communes pourront concerner des territoires situés au-delà du territoire du PNR Oise-Pays de France dans les départements de l'Oise, en coordination avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, et du Val d'Oise.

Article 3 : Rappel du contenu des programmes d'actions

Comme prévu dans la convention cadre de partenariat, le PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France développeront des actions ou des programmes d'actions dans des domaines communs, tels que :

- inventaires du patrimoine naturel ;
- gestion et contractualisation de sites ;
- réseaux écologiques ;
- actions de conservation en faveur de la flore et de la faune ;
- contribution à des programmes de recherche en gestion et conservation de la nature ;
- sensibilisation et formation à la gestion des milieux naturels.

Les programmes annuels seront arrêtés d'un commun accord par le PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France, lors d'une réunion annuelle et modifiés de même manière en fonction des opportunités.

Ces actions menées par le PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France pourront prendre la forme de :

- études conjointes où les deux partenaires joindront leurs efforts et rechercheront, si nécessaire, des financements spécifiques extérieurs ;
- études ou missions confiées par le PNR Oise-Pays de France au Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France, dans le cadre des programmes d'actions du PNR Oise-Pays de France ;
- conventionnement multipartite pour la gestion de sites.

Comme convenu dans la convention cadre de partenariat, en dehors de ces actions programmées et connues, le PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France s'engagent à s'informer, à tout moment, des contacts ou des opportunités d'action que l'une ou l'autre structure pourra avoir sur le territoire afin d'envisager l'opportunité d'une intervention commune.

De même, tel qu'inscrit dans la convention cadre de partenariat, le PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France s'engagent à associer l'autre partenaire dans le cadre des programmes généraux qu'ils mènent, même s'ils ne font pas l'objet d'une action spécifique conjointe identifiée dans la convention : mise en œuvre de programmes Life, actions en faveur des zones humides, plan de sauvegarde des espèces végétales menacées, animation de sites Natura 2000, etc.

Article 4 : Le programme pluriannuel 2024 - 2026

4.1 - Déclinaisons des objectifs 2024-2026

PRESERVER ET FAVORISER LA BIODIVERSITE

Objectifs opérationnels :

- Contribuer significativement à la gestion par voie contractuelle des sites naturels les plus remarquables du territoire francilien du PNR Oise-Pays de France, notamment les propriétés des collectivités ;
- Contribuer avec les collectivités à pérenniser les actions de préservation ;
- Contribuer à une réflexion sur le rôle possible des mesures compensatoires pour la préservation de la biodiversité ;
- Contribuer à la rédaction et à la mise en œuvre des plans de conservation des espèces animales en référence aux plans nationaux et régionaux ;
- Veiller à la prise en compte de ces espèces dans les projets développés sur le territoire du PNR Oise-Pays de France et à proximité ;
- Favoriser la gestion en réseau (sites et acteurs) des populations d'espèces les plus menacées.

Actions :

↳ *Gérer et accompagner à la gestion des espaces naturels communaux ou privés en faveur de la biodiversité afin de favoriser leur fonctionnalité intrinsèque et en tant que réseau.*

- contractualiser avec les propriétaires et/ou gestionnaires d'espaces naturels.
- aider à la préservation et la valorisation du patrimoine géologique remarquable.
- conseiller à la mise en place d'une gestion différenciée et d'aménagements pour la faune et la flore.
- aider à préserver les espaces naturels structurant le paysage.
- aider à préserver les zones humides, et champs d'expansion de crue pour une bonne gestion qualitative et quantitative de l'eau par les solutions fondées sur la nature, conseiller en matière d'aménagements favorisant l'infiltration et la gestion de l'eau.
- accompagner la protection des sols les plus anciens (prairies permanentes, boisements anciens...).
- conseiller sur les solutions fondées sur la nature et sur la préservation des fonctionnalités des écosystèmes.

- promouvoir autant que possible et faisable la gestion de sites naturels avec des moyens hippomobiles.
- apporter des conseils pour une exploitation agricole favorable à la biodiversité.
- apporter des conseils pour une gestion forestière favorable à la biodiversité.

Le Conservatoire propose de contribuer fortement à la gestion des milieux naturels et au conseil en gestion.

Pour la gestion en faveur de la biodiversité, il convient de distinguer les sites dont l'objet est la préservation de la biodiversité comme les Espaces Naturels Sensibles communaux et ceux dont l'objet est tout autre mais dont l'adaptation de la gestion, (la gestion différenciée) ou encore la réalisation d'aménagements spécifiques, permettront de rendre fonctionnel un espace à vocation économique ou urbain comme élément de continuité écologique.

Aussi, le Conservatoire cherchera à contractualiser avec les communes et les propriétaires privés à plus ou moins long terme et assurer, dans le cadre d'un plan de gestion, une gestion favorable à la biodiversité et une valorisation pour la découverte du grand public.

Mais cela peut aussi concerner des propriétés communales autres (une prospection foncière sera faite en ce sens de sorte à déterminer les parcelles favorables à la biodiversité notamment remarquable) et privées sur la base du volontariat dans tous les cas. Les outils alors mobilisés pourront aller de la convention de gestion aux Obligations Réelle Environnementale (ORE), aux baux emphytéotiques ou encore à l'achat par le Conservatoire.

Le Conservatoire mènera une veille foncière dans les secteurs d'intérêt écologique sans périmètre de préemption institué.

La cible de cette action sera tant la biodiversité remarquable que la biodiversité fonctionnelle telle que les continuités écologiques mais également les fonctions écosystémiques. Ainsi les zones humides et champs d'expansion de crue feront l'objet d'une attention particulière avec le PNR Oise-Pays de France et les structures GEMAPI. D'autres considérations seront abordées comme la géodiversité, mais aussi l'impact paysager du site ou encore l'âge du milieu naturel permettant de garantir un sol fonctionnel et préservé de tout impact.

La gestion, lorsqu'elle concerne des milieux ouverts, favorisera autant que possible des activités agricoles respectueuses de la biodiversité et, si cela est techniquement possible, pourra se faire à l'aide de la traction hippomobile afin de conforter cette filière.

En dehors de ces cibles, le Conservatoire interviendra afin de mieux intégrer la biodiversité dans les autres espaces :

- conseils aux agriculteurs pour la prise en compte de la biodiversité.
- conseils aux sylviculteurs volontaires afin de prendre en compte la biodiversité dans l'exploitation forestière notamment avec des mesures éco-forestières pour favoriser la trame vieux bois notamment et le respect des sols.
- gestion différenciée en ville ou dans des zones d'activité, au sein même d'entreprises et de réseau d'entreprises.
- conseils pour intégrer la biodiversité dans la gestion des 3 golfs du territoire.

L'ensemble de ces petites actions permettront d'améliorer la perméabilité de ces espaces à la faune et la flore.

Enfin, cette action comprend l'ensemble des participations du Conservatoire à des réunions, commissions ou autres comités auxquels le PNR Oise-Pays de France souhaiterait l'associer en

assistance technique et scientifique concernant les espaces naturels.

Public cible : communes, propriétaires privés ou publiques d'espaces naturels

Indicateurs :

- nombre de sites contractualisés
- surface en gestion Conservatoire
- nombre de plans de gestions initiés
- nombre de sites gérés et valorisés impliquant le Conservatoire
- nombre de structures conseillées
- nombre de schémas de gestion différenciée réalisés

↳ **Améliorer la connaissance des espèces.**

- améliorer la connaissance des espèces remarquables notamment celles des PNA.
- participer à la connaissance des EEE sur le territoire et conseiller sur les précautions à mettre en œuvre afin de limiter leur dispersion et la gestion pour tenter de les éradiquer.
- contribuer à la rédaction et à la mise en œuvre de plans de conservation des espèces animales en référence aux plans nationaux et régionaux.

En synergie avec les autres partenaires du PNR Oise-Pays de France, le Conservatoire se propose d'améliorer la connaissance naturaliste sur le territoire du PNR Oise-Pays de France. Cela se fera déjà par les communes faisant l'objet d'un Atlas de la Biodiversité Communale, détaillé dans une fiche action spécifique mais aussi par des inventaires. Ces inventaires porteront notamment sur les espaces naturels sensibles communaux avec les communes qui souhaiteront être accompagnées dans la gestion et par des prospections volontaires de milieux naturels auxquels le Conservatoire pourra avoir accès.

Les espèces remarquables et patrimoniales, notamment, seront notées ainsi que les espèces exotiques envahissantes. Les données seront saisies dans la base de données Géonat Ile-de-France gérée par l'Agence Régionale de la Biodiversité.

Avec le PNR Oise-Pays de France et le CEN Hauts-de-France notamment, le Conservatoire cherchera à décliner les différents PNA (papillons diurnes, libellules, insectes pollinisateurs, plantes messicoles, chiroptères et le futur PNA vieux bois) sur le territoire du PNR Oise-Pays de France.

Indicateurs

- nombre de sites inventoriés
- nombre de données saisies

↳ **Réaliser des ABC dans les communes**

Le Conservatoire peut s'engager dans la réalisation de 1 à 3 Atlas de la Biodiversité Communale par an intégrant la réalisation d'inventaires de la faune et de la flore mais également l'information et la sensibilisation du public à la biodiversité, la rédaction des plans d'actions pour les communes et les restitutions de l'ensemble des données auprès des collectivités.

Les données sont déposées sur Géonat IdF.

Indicateurs :

- nombre d'ABC lancés et réalisés

SENSIBILISER ET EDUQUER POUR IMPLIQUER LES PUBLICS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Objectifs opérationnels :

- Contribuer aux projets d'animation et de sensibilisation du public
- Contribuer à la sensibilisation du monde économique à la biodiversité

Actions :

↪ Faire découvrir la biodiversité des espaces naturels du PNR

- favoriser la découverte de la nature par des sorties en milieu naturel.
- sensibiliser à la biodiversité dans les espaces naturels du PNR.
- réaliser des animations et sorties scolaires sur la biodiversité et les services écosystémiques.
- porter des Aires Terrestres Éducatives.

Il s'agit de valoriser le territoire du PNR Oise-Pays de France par la découverte de la nature et des milieux naturels. Aussi le Conservatoire se propose de contribuer aux projets d'animations et de sensibilisation du public portés par le PNR Oise-Pays de France.

Cette action peut se faire au travers :

- de sorties de découverte de la nature sur des espaces naturels accessibles au public.
- des animations scolaires en classe ou sur des espaces naturels autant que possible à proximité des écoles et accessibles à pied.
- voire, sous réserve d'obtenir des financements ad'hoc, sous la forme d'aires terrestres éducatives permettant une appropriation par les élèves de la gestion et de l'aménagement d'un espace naturel.
- de documents de sensibilisation en faveur de la préservation du patrimoine naturel, plaquettes, multimédia, expositions auxquels le Conservatoire peut participer.

Par ailleurs, le Conservatoire pourra accueillir un stagiaire par an sur le territoire du PNR Oise-Pays de France, et, autant que faire se peut, organiser des chantiers nature avec des entreprises, des établissements d'enseignement et/ou des habitants sous forme de chantiers participatifs.

Public cible : habitants, scolaires, touristes

Indicateurs :

- Nombre de sorties nature, de chantiers-nature et de manifestations
- Nombre de participants par typologie de public

↪ Accompagner les projets économiques dans une démarche plus favorable à la biodiversité

- apporter conseils et recommandations pour la bonne adéquation entre énergie renouvelable et biodiversité
- conseiller en réaménagement de carrières
- conseiller dans le cadre d'études d'aménagement
- participer à l'identification des sites naturels de compensation, futurs sites de restauration des milieux naturels

Hormis dans un cadre réglementaire, la biodiversité est souvent le parent pauvre des projets économiques. Or, pris suffisamment tôt dans un projet, les actions favorables à la biodiversité peuvent

être très fonctionnelles pour des coûts réduits et rendant le projet plus facilement acceptable face à ces enjeux.

C'est pourquoi le Conservatoire se propose d'accompagner des projets afin de faciliter la prise en compte de la biodiversité et les solutions fondées sur la nature en complément des conseils déjà apportés par le PNR Oise-Pays de France. Dans le cas de réalisations déjà effectives, des réflexions peuvent être également reprises dans le cadre de l'action I.

De même, le Conservatoire participera aux réflexions sur la pertinence de mettre en place des sites naturels de compensation (futurs sites de restauration des milieux naturels).

Cibles : communes, entreprises, aménageurs.

indicateurs :

- nombre de projets accompagnés
- nombre de réalisations effectives des mesures proposées

4.2 – Financement des programmes d'actions

Pour l'année 2024, le montant de la subvention du PNR Oise-Pays de France à la mise en œuvre de l'activité du Conservatoire au programme d'actions défini ci-dessus s'établit à 46 600 euros.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent à :

- - pour l'année 2025 : 54 400 euros.
- - pour l'année 2026 : 50 000 euros.

Le montant de la subvention annuelle pourra être modulé en fonction des dotations budgétaires reçues par le PNR Oise-Pays de France.

Le montant pourra éventuellement être revu à la hausse si le Parc venait à profiter d'une opportunité pour engager avec le Conservatoire une action d'ampleur non prévue aujourd'hui. Cette éventualité pourra faire l'objet d'un avenant (cf. article 7)

Chaque début d'année, le PNR Oise-Pays de France confirmera au Conservatoire le montant annuel de la subvention. Un avenant à cette convention affichera ce montant et définira précisément les modalités des actions et les résultats attendus pour le programme d'actions de l'année.

Le comptable assignataire est monsieur le Trésorier Payeur Général de Senlis

Les règlements s'effectueront de mars à décembre selon l'échéancier prévisionnel suivant :

versement 1 : 12 400 € en mars

versement 2 : 10 400 € en avril

versement 3 : 12 400 € en septembre

versement 4 : 5 200 € en novembre

versement 5 : 6 200 € en décembre

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, après signature de la présente convention. Les versements seront effectués au Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France sur le compte référencé ci-dessous et domicilié au Crédit Agricole

Brie Picardie de Fontainebleau, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR BRIE PICARDIE 17/12/2021
 FONTAINEBLEAU 00562
 Tel. 0160715678 Fax. 0160715669

Intitulé du compte ASSOC. CONSERVATOIRE D'ESPACES
 NATURELS D'ILE-DE-FRANCE
 SIEGE SOCIAL
 26 RUE DE LA CLOCHE
 77300 FONTAINEBLEAU

Domiciliation

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
18706	00000	15630757000	52

IBAN FR76 1870 6000 0015 6307 5700 052
Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT AGRIFRPP887

Article 5 : Suivi de la convention

Le PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire se réuniront au minimum une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention et programmer les actions à mener en partenariat.

Article 6 : Rapport d'activités et évaluation de la convention

Le Conservatoire s'engage :

- à fournir les rapports financiers propres aux actions des programmes d'actions, visés par la présente, signés par le Président ou toute personne habilitée, et les rapports d'activités sous forme d'un tableau de bord (tableur),
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999
- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le PNR Oise-Pays de France a apporté son concours dans les conditions prévues ci-après.

Le Conservatoire s'engage à transmettre au PNR Oise-Pays de France tout rapport produit par son commissaire aux comptes dans les délais utiles.

Le Conservatoire communiquera sans délai au PNR Oise-Pays de France copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans la présentation des pièces, le Conservatoire en informe le PNR Oise-Pays de France.

Le Conservatoire s'engage à mentionner le PNR Oise-Pays de France ainsi que les Régions Île-de-France et Hauts-de-France et les Départements du Val d'Oise et de l'Oise sur chacun des documents, affiches, communications réalisées. Il transmettra au PNR Oise-Pays de France tous les documents publiés dans le cadre de ce programme d'actions, dans la mesure du possible, avant leur édition. Les versions définitives de ces documents devront être transmises en version numérique.

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et du programme d'actions auxquels le PNR Oise-Pays de France a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre le PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire.

L'évaluation, réalisée conjointement par les services du PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire, porte notamment sur la conformité des résultats au programme mentionné à l'article 4, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité pour la préservation du patrimoine biologique de la région et de leur utilité sociale, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette évaluation s'appuiera sur les indicateurs proposés et comprendra :

- les bilans d'activité annuels du Conservatoire,
- les rapports d'activités des actions des programmes d'actions engagés avec le PNR Oise-Pays de France,
- une réflexion synthétique sur les 3 années d'activités du Conservatoire et les perspectives d'évolution pour les années à venir.

Article 7 : Conditions de renouvellement, de modification et de transférabilité de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

Ces avenants déclineront le programme général défini à l'article 4 de la présente, les moyens mis en œuvre pour sa réalisation et la subvention allouée par le Parc naturel régional Oise-Pays de France pour l'année en cours.

Si des avenants supplémentaires sont nécessaires, le Conservatoire d'espaces naturels d'Île-de-France remettra au Parc naturel régional Oise-Pays de France, dans le courant du mois de juillet de chaque année, un programme d'actions et un budget prévisionnel annuel N+1, détaillé et conforme à l'article n°3 de la présente convention. La transmission de ces éléments conditionnera la signature de l'avenant. Le budget prévisionnel peut faire l'objet de budgets modificatifs qui seront soumis à l'approbation des partenaires financiers.

Le présent contrat est susceptible d'être transféré de plein droit, notamment par voie de fusion, à tout Conservatoire d'espaces naturels, membre du réseau de la FCEN (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), et dont le ressort géographique relève du territoire administratif où se trouve le site.

Article 8 : Publicité et communication

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leur logo concernant toutes actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations...) et aux actions qui en découlent.

Le PNR Oise-Pays de France et le Conservatoire communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias régionaux...).

Article 9 : Durée de la convention et prorogation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Pour la première année elle a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Elle est renouvelable selon des modalités et des montants financiers à déterminer en 2026.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel seront mises en place des actions spécifiques faisant l'objet de conventions particulières.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Fait à, le.....

**Pour le Parc naturel régional
Oise – Pays de France
Son Président,**

**Pour le Conservatoire d'espaces
naturels d'Ile-de-France,
Son Président,**

Monsieur Patrice MARCHAND

Monsieur Olivier TOSTAIN

DECISION N°17/2024

**MOBILISATION
DU FONDS POUR
L'INTEGRATION
PAYSAGERE
DES BATIMENTS
AGRICOLIS OU LIES
A L'ACTIVITE
FORESTIERE**

Séance du 2 avril 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 10

votants : 19

Date de convocation :
8 mars 2024

Etaient présents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Anthony ARCIERO, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Corry NEAU à Joël BOUCHEZ, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Daniel FROMENT à Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT à Anthony ARCIERO, Jacques RENAUD à Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE à Jean-Marie BONTEMPS, Didier DAGONET à Michel MANSOUX.

Etaient absents : Nathalie LEBAS, Gill METTAI, Thibault HUMBERT, Stéphanie VON EUW, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Martine BORGGOO, Nicole COLIN, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Dominique DUFUMIER, Président de la commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Patrice URVOY, Président de la commission « Administration, Finances, Evaluation », Marie STURMA, chargée de mission « Agriculture » au PNR, Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme », Sylvie CAPRON, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND rapporte le projet suivant :

Projet de construction d'un hangar agricole porté par l'EARL de la Tour sur la commune de MONTEPILLOY

Le projet de l'EARL de la Tour, représenté par M. et Mme ROLAND, concerne la construction d'un bâtiment de stockage (dimensions : 20 m par 30 m) à l'entrée de la commune de MONTEPILLOY.

La commune de MONTEPILLOY est particulièrement soucieuse de l'intégration paysagère de ce bâtiment agricole, s'agissant d'une entrée de la commune.

La présente demande d'aide financière concerne les travaux de construction et l'aménagement des abords du bâtiment.

L'aide financière demandée est la suivante :

- Demande d'aide au titre du surcoût lié aux matériaux de construction : 13 672 €, correspondant à 80% du montant du surcoût pour la couverture fibrociment et le bardage bois, estimé à 17 090 € HT ;
- Demande d'aide au titre des travaux d'aménagement des abords 9 753 €, correspondant à 80% du

montant des travaux d'aménagement des abords estimés à 12 192 € HT sur

Après discussions, notamment avec le Maire-Adjoint de la commune de Montépilloy ;

Sur proposition du Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Agriculture-cheval – sous-groupe « bâtiments agricoles » du mardi 13 février 2024.

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE d'octroyer à l'EARL de la Tour :
 - 13 672 € au titre du surcoût lié aux matériaux de construction ;
 - 9 753 € au titre des travaux d'aménagement des abords.
- CONDITIONNE le versement de l'aide :
 - Au respect du projet déposé auprès du PNR, en particulier l'intégration paysagère de la citerne d'eau ;
 - Au respect du PLU de la commune ;
 - Au reboisement de la partie de la frange boisée qui se trouve sur sa propriété qui a été abattue alors qu'elle participait à l'intégration paysagère du futur bâtiment.
- DECIDE de mobiliser le fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le bénéficiaire.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND